

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 03/07/2014 Date de révision: 15/06/2021 Remplace la version de: 06/05/2021 Version: 1.8

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance

Nom de la substance : HE BERGAMOTE ITALIE BIOLOGIQUE

 N° CE
 : 289-612-9

 N° CAS
 : 89957-91-5

 Code du produit
 : BBERHE01

Synonymes : USA CAS : 8007-75-8
Groupe de produits : Huile essentielle biologique

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel

Réservé à un usage professionnel

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

EXAFLOR 5 rue des Pyrénées Boîte postale CP 30561 94653 Rungis Cedex - France

T +33 (0)1 41 73 23 10

exaflor@orange.fr - www.exaflor.co

1.4. Numéro d'appel d'urgence

P	ays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
		ORFILA (FRANCE)		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3 H226 Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317 Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 H361 Danger par aspiration, catégorie 1 H304 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1 H400 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1 H410

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs inflammables. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Conseils de prudence (CLP) : P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P210 - Tenir à l'écart des étincelles, de la chaleur, des surfaces chaudes. Ne pas fumer.

P261 - Éviter de respirer les fumées, gaz, poussières, vapeurs. P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 - Porter des vêtements de protection, des gants de protection, un équipement de

protection des yeux.

P301+P310+P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON, un médecin. NE PAS faire vomir.

P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P391 - Recueillir le produit répandu.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom : HE BERGAMOTE ITALIE BIOLOGIQUE

N° CAS : 89957-91-5 N° CE : 289-612-9

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
D-LIMONENE	N° CAS: 5989-27-5 N° CE: 227-813-5 N° Index: 601-029-00-7	30 – 45	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
LINALYL ACETATE	N° CAS: 115-95-7 N° CE: 204-116-4	22 – 45	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
BETA-PINENES	N° CAS: 127-91-3 N° CE: 204-872-5	1 – 15	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304
LINALOL	N° CAS: 78-70-6 N° CE: 201-134-4	3 – 15	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
GAMMA-TERPINENE	N° CAS: 99-85-4 N° CE: 202-794-6	1 – 10	Flam. Liq. 3, H226 Repr. 2, H361 Asp. Tox. 1, H304
CITRAL	N° CAS: 5392-40-5 N° CE: 226-394-6	0 – 0,7	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317
GERANIOL	N° CAS: 106-24-1 N° CE: 203-377-1	0 – 0,1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317

Textes des phrases H: voir rubrique 16.

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas

de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Appeler

immédiatement un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au

repos.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

Laver abondamment à l'eau/... Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin, Consulter immédiatement un médecin. Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir Lire l'étiquette avant utilisation. sur cette étiquette). En cas d'irritation ou d'éruption cutanée:

Consulter immédiatement un médecin, Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON/un médecin. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si

l'irritation oculaire persiste: Consulter un ophtalmologiste. Consulter un médecin. Si

l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON/un médecin. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation

Symptômes/effets après contact avec la peau

Symptômes/effets après contact oculaire Symptômes/effets après ingestion

Premiers soins après contact oculaire

: Peut provoquer une allergie cutanée.

Provoque une irritation cutanée. Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.

: Provoque une sévère irritation des yeux. Irritation des yeux.

: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Risque

d'oedème pulmonaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

15/06/2021 (Date de révision) FR (français) 3/13

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables.

Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors

du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre

l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil

de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges

d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Pas de flammes nues, pas

d'étincelles et interdiction de fumer. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de

respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Fournir une protection

adéquate aux équipes de nettoyage. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 :

"Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Absorber le produit répandu aussi

vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

produit perietre dans les egodis ou dans les eaux du domaine put

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant

inflammables

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter de respirer les Fumées, vapeurs. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène

: Se laver les mains soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel de ventilation antidéflagrant.

Conditions de stockage

: Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Rayons directs du soleil, Sources de chaleur. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Garder sous clef.

Produits incompatibles

: Bases fortes, Acides forts.

Matières incompatibles

: Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.

Durée de stockage maximale Température de stockage : 12 mois : 10 (5 – 25) °C

Lieu de stockage

: Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Conserver à l'abri de la lumière. Protéger de la chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. Lunettes bien ajustables

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Porter des gants de protection.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Densité relative

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Incolore. vert clair. jaunâtre. vert foncé.

Apparence : Liquide mobile. Limpide. [Présence possible de cires précipitées].
Odeur : Caractéristique. Agréablement fruitée. fraîche. Rappelant le citron.

: 0.87 - 0.883

Seuil olfactif : Pas disponible
Point de fusion : -74 °C
Point de congélation : Pas disponible
Point d'ébullition : 180 °C

Inflammabilité : Liquide et vapeurs inflammables.

Limites d'explosivité : Pas disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE) : Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE) : Pas disponible
Point d'éclair : 57 °C

Point d'eclair : 57 °C

Température d'auto-inflammation : 235 °C

Température de décomposition : 235 °C

pH : Pas disponible

Viscosité, cinématique

Viscosité, dynamique

Solubilité

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)

Pression de vapeur

Pression de vapeur à 50 °C

Masse volumique

Pas disponible

1,96 – 2,086 cP

Insoluble dans l'eau.

Pas disponible

2,0,4 mm Hg à 20°C

Pas disponible

Pas disponible

Pas disponible

Densité relative de vapeur à 20 °C : 4,5

Taille d'une particule : Non applicable Distribution granulométrique : Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Forme de particule : Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule : Non applicable
État d'agrégation des particules : Non applicable
État d'agglomération des particules : Non applicable
Surface spécifique d'une particule : Non applicable
Empoussiérage des particules : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Indice de réfraction : 1,465 – 1,47

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Liquide et vapeurs inflammables. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Flamme nue. Surchauffe. Chaleur. Etincelles. Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Peut libérer des gaz inflammables.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

D-LIMONENE (5989-27-5)		
DL50 orale rat	4400 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg	
LINALYL ACETATE (115-95-7)		
DL50 orale rat	13934 mg/kg	
LINALOL (78-70-6)		
DL50 orale rat	2790 mg/kg	
DL50 orale	3120 mg/kg DL50 orale souris	
DL50 cutanée lapin	5610 mg/kg	

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

GAMMA-TERPINENE (99-85-4)			
DL50 orale rat	3850		
CITRAL (5392-40-5)			
DL50 orale rat	4960 mg/kg		
DL50 orale	6000 mg/kg DL50 orale souris		
DL50 cutanée lapin	2550 mg/kg		
GERANIOL (106-24-1)			
DL50 orale rat	3600 mg/kg		
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg		
Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Sensibilisation respiratoire ou cutanée Mutagénicité sur les cellules germinales Indications complémentaires Cancérogénicité Indications complémentaires	Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée. Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis		
D-LIMONENE (5989-27-5)			
Groupe IARC	3 - Inclassable		
Toxicité pour la reproduction Indications complémentaires Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Non classé		
Indications complémentaires Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Non classé		
Indications complémentaires Danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.		

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Ecologie - général Ecologie - eau Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Dangers pour le milieu aquatique, à court terme : Très toxique pour les organismes aquatiques.

(aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

chronique)		
D-LIMONENE (5989-27-5)		
CL50 - Poisson [1]	0,702 mg/l Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) - 96h	
CE50 - Crustacés [1]	69,6 daphnie - 48h	
LINALOL (78-70-6)		
CL50 - Poisson [1]	27,8 mg/l CL 50 (Poisson : truite arc-en-ciel): - 96h	

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878		
LINALOL (78-70-6)		
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	88,3 mg/l Desmodesmus subspicatus (algue verte) - 96h	
CE50 - Crustacés [1]	59 mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]	
NOEC chronique poisson	3,5 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)- 96h	
NOEC chronique crustacé	25 mg/l daphnie - 48h	
GERANIOL (106-24-1)		
CL50 - Poisson [1]	env. 22 mg/l Brachydanio rerio (poisson zèbre) - 96h	
CE50 - Crustacés [1]	10,8 mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	13,1 mg/l Desmodesmus subspicatus (algue verte) -72h	
12.2. Persistance et dégradabilité		
HE BERGAMOTE ITALIE BIOLOGIQUE (89957	-91-5)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.	
D-LIMONENE (5989-27-5)		
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.	
LINALYL ACETATE (115-95-7)		
Persistance et dégradabilité	Non établi.	
LINALOL (78-70-6)		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. Non établi.	
Biodégradation	100 % 13 JOURS - ZAHN-WELLENS TEST OECD N° 302 B	
BETA-PINENES (127-91-3)		
Persistance et dégradabilité	Non établi.	
GAMMA-TERPINENE (99-85-4)		
Persistance et dégradabilité	Non établi.	
CITRAL (5392-40-5)		
Persistance et dégradabilité	Non établi.	
GERANIOL (106-24-1)		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. Non établi.	
Biodégradation	80 – 100 % aérobie, Durée d'exposition 3 jours	
12.3. Potentiel de bioaccumulation		
HE BERGAMOTE ITALIE BIOLOGIQUE (89957	-91-5)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.	
D-LIMONENE (5989-27-5)		
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.	
LINALYL ACETATE (115-95-7)		

15/06/2021 (Date de révision)	FR (français)	9/13

3,93

Non établi.

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)

Potentiel de bioaccumulation

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

LINALOL (78-70-6)			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,97		
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.		
BETA-PINENES (127-91-3)	BETA-PINENES (127-91-3)		
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.		
GAMMA-TERPINENE (99-85-4)			
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.		
CITRAL (5392-40-5)			
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.		
GERANIOL (106-24-1)			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,5 à 25 °C		
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.		

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets Recommandations pour le traitement du produit/emballage Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le

contenu/récipient dans des contenants/conteneurs prévus à cet effet selon la réglementation en vigueur.

Indications complémentaires :

: Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement. Déchets dangereux par suite de leur toxicité.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : UN 1169

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)

: EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES

Description document de transport (ADR)

: UN 1169 EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES, 3, III, (D/E), DANGEREUX POUR

L'ENVIRONNEMENT

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3 Étiquettes de danger (ADR) : 3



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1
Dispositions spéciales (ADR) : 601, 640E
Quantités limitées (ADR) : 5I
Quantités exceptées (ADR) : E1
Véhicule pour le transport en citerne : FL
Catégorie de transport (ADR) : 3

Numéro d'identification du danger (code Kemler)
Panneaux oranges

30 30 1169

Code de restriction en tunnels (ADR)

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

HE BERGAMOTE ITALIE BIOLOGIQUE n'est pas sur la liste Candidate REACH

HE BERGAMOTE ITALIE BIOLOGIQUE n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

HE BERGAMOTE ITALIE BIOLOGIQUE n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

HE BERGAMOTE ITALIE BIOLOGIQUE n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

BlmSchV)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

15/06/2021 (Date de révision) FR (français) 11/13

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique Élément modifié Modification Remarques		Remarques	
	Remplace la version de	Modifié	
	Date de révision	Modifié	

Abréviations et	acronymes
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
VLB	Valeur limite biologique
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration médiane effective
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de pollution des eaux

Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations

: Aucun(e).

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH		
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1	
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3	
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.